



**Morel Bertrand, Kolly Nicolas**

Pénalisation fiscale des couples mariés : situation cantonale

Cosignataires : -	Date de dépôt :	23.03.18	DFIN
-------------------	-----------------	----------	------

**Dépôt**

Selon une volonté du Conseil fédéral, les couples mariés ne devraient plus être pénalisés fiscalement par rapport aux concubins. Ainsi, selon le projet d'harmonisation de l'impôt fédéral direct transmis le 21 mars 2018 au Parlement fédéral, l'impôt fédéral direct des conjoints devrait d'abord être calculé selon le barème actuel de la taxation commune, puis comme s'il s'agissait de deux concubins. Au final, la facture la moins lourde serait appliquée, éliminant ainsi une éventuelle pénalisation des couples mariés.

Si la loi cantonale fribourgeoise du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) n'est pas en tous points comparable à la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, il n'en demeure pas moins qu'au niveau cantonal, les couples mariés sont aussi traités différemment des concubins. En effet, contrairement à ceux-ci, les revenus des couples mariés sont additionnés pour ensuite être frappés au taux correspondant à 50 % du revenu global. Une éventuelle pénalisation des couples mariés au niveau de l'impôt cantonal sur le revenu n'est donc pas exclue.

Nous posons dès lors au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quel est la position du Conseil d'Etat par rapport au projet fiscal de la Confédération visant à dépenaliser fiscalement le mariage ?
2. La loi cantonale du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs pénalise-t-elle les couples mariés par rapport aux concubins ? Si oui, quelle est la différence d'impôt payé entre un couple concubin et un couple marié, selon les différentes classes de revenu ?
3. En cas de pénalisation des couples mariés, le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer une modification de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs qui, à l'instar du projet du Conseil fédéral pour l'IFD, prévoirait un calcul alternatif des impôts des couples mariés, à savoir un calcul selon le système actuel, puis comme s'il s'agissait de deux concubins, avec au final application de la facture la moins lourde ?

—